



## < Assurance décès VIVIUM >

-  Le produit
-  Les risques
-  Les coûts
-  Le rendement

## Une sécurité pour votre famille.

Votre famille ne manque de rien : vos revenus vous permettent de financer les études des enfants, les vacances annuelles, ainsi que l'entretien de votre maison et de la voiture familiale. Mais même sans mésaventure inattendue, ce sont des choses qui pourraient vous préoccuper.

# Pourquoi souscrire une assurance décès ?



## Que se passerait-il si vous n'étiez plus là ?

Les causes de décès peuvent être diverses. Il peut survenir chez les jeunes comme chez les personnes âgées.

La principale cause de décès chez les hommes est le cancer (1 sur 3). Chez les femmes, il s'agit des maladies cardiovasculaires (1 sur 3). Qui ne connaît pas quelqu'un dans son entourage qui est décédé de ces pathologies ? Ou suite à un accident ?

Le risque de décès à un plus jeune âge semble limité, mais les conséquences en sont sous-estimées.

Le niveau de vie de votre famille est alors mis sous pression :

- Vos enfants pourraient-ils poursuivre leurs études ?
- Votre famille pourrait-elle continuer à supporter toutes les dépenses, telles que la voiture familiale, l'entretien de l'habitation, les dépenses quotidiennes (par exemple, l'alimentation et les vêtements) ?
- Que deviendraient les hobbies et les engagements sociaux de votre partenaire et de vos enfants ?

## Une assurance décès permet à votre famille de ne pas se retrouver dans l'embarras.

### Une histoire reconnaissable

Marc (35 ans) et Marie (32 ans) ont 2 enfants : Julie (6 ans) et Louis (4 ans). Marie travaille à 80 %. Ses revenus s'élèvent à 1 850 euros nets/mois. Marc travaille à temps plein et ses revenus s'élèvent à 2 200 euros nets/mois. L'assurance de groupe dont il dispose via son employeur ne prévoit pas de couverture en cas de décès. Un jour, le destin frappe. Marc décède dans un accident de voiture. Outre l'énorme choc émotionnel, Marie doit faire face à d'importantes difficultés financières.

| montants nets                                    | Avant le décès de Marc          | Après le décès de Marc           |
|--|---------------------------------|----------------------------------|
| <b>Revenu par mois</b>                           | <b>4.050 €</b>                  | <b>1.907 (*) €</b>               |
| Marc   | 2.200 €                         | 0 €                              |
| Marie  | 1.850 €                         | 1.907 €                          |
| <b>Dépenses par mois</b>                         | <b>3.155 €</b>                  | <b>2.405 €</b>                   |
| <b>Épargne par mois</b>                          | <b>épargne par mois : 895 €</b> | <b>déficit par mois : -498 €</b> |
| <b>Détail des dépenses par mois (**)</b>         |                                 |                                  |
| Alimentation, habillement                        | 625 €                           | 525 €                            |
| Habitation                                       | 1019 €                          | 600 €                            |
| Docteur, pharmacien, soins corporels...          | 234 €                           | 182 €                            |
| Auto, transport, gsm, ...                        | 494 €                           | 444 €                            |
| Horeca, tourisme, enseignement, culture, loisirs | 524 €                           | 429 €                            |
| Services financiers, assurances                  | 167 €                           | 145 €                            |
| Autres   | 92 €                            | 80 €                             |

Grâce à l'assurance solde restant dû, une partie des charges du crédit habitation a baissé. Si Marc et Marie avaient été locataires, le manque à gagner aurait été encore plus important puisqu'il n'y aurait pas eu l'intervention d'une assurance solde restant dû ...

Si Marie décédait, Marc devrait aussi faire face à des difficultés financières, dues notamment aux frais croissants pour l'éducation des enfants.

(\*) le revenu net de Marie augmente légèrement, parce que le taux d'imposition change  
 (\*\*\*) fgov budget ménage 2009 + 10%

### Marie ne peut-elle pas bénéficier d'une pension de survie ?

La nouvelle législation applicable aux salariés en 2014 indique que Marie (salariée) ne bénéficiera plus d'une indemnité transitoire que durant maximum 2 ans.

# Qu'est-ce qu'une assurance décès ?



Le principe est simple : vous assurez un capital, qui est versé si vous décédez. Vos proches bénéficient donc d'un apport financier leur permettant de traverser une période critique.

### Quel capital ?

Il est conseillé de définir le capital en fonction des revenus complémentaires que vous souhaitez laisser à vos proches (voir plus loin).

### Durant quelle période ?

Vous optez pour la durée qui convient à votre situation. En tenant compte, par exemple, de :

- L'avenir des enfants** : si vous avez des enfants scolarisés, cela vous poussera généralement à opter pour une protection supplémentaire. Leurs études sont déterminantes pour leur avenir et vous ne souhaitez pas qu'elles soient compromises. Il est donc recommandé de conclure une assurance décès temporaire jusqu'à la fin de leurs études.

- b. **Le maintien d'un niveau de vie minimal** : les études ne sont pas les seules à représenter une partie importante du budget familial. Pensez par exemple à l'entretien de l'habitation et de la voiture, aux vacances familiales annuelles, aux loisirs, etc. Si vous louez une habitation, l'assurance décès peut garantir que le loyer soit encore payé durant plusieurs années.



## La prime



La prime est peu élevée par rapport au capital que vos proches recevraient, comme l'illustre l'exemple ci-dessous. La taxe d'assurance\* de 2 % est comprise dans cet exemple.

| Pour un capital assuré de... | ... vous payez une prime mensuelle (durant 20 ans) de : |              |              |
|------------------------------|---|--------------|--------------|
|                              | Âge : 30 ans  | Âge : 35 ans | Âge : 40 ans |
| 25 000 €                     | 5 €   | 7 €          | 14,5 €       |
| 75 000 €                     | 11,5 €  | 16 €         | 40,5 €       |
| 100 000 €                    | 14,5 €  | 20,5 €       | 53,5 €       |
| 200 000 €                    | 27,5 €  | 40,5 €       | 104,5 €      |

\* Cette taxe d'assurance s'élève à 0 % si vous concluez le contrat dans le système fiscal de l'épargne-pension.

Les chiffres repris dans l'exemple sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de VIVIUM SA. Ils se basent sur les conditions en vigueur au 1/1/2014 et portent sur une situation fictive. Cet exemple a été calculé sur la base d'un client non fumeur, en bon état de santé.

## Les frais sur le capital



**Taxation** : Si la prime n'a pas été déduite fiscalement, vous ne payez pas de taxe sur le capital en cas de décès. Si vous avez bénéficié d'un avantage fiscal (jusqu'à 30% de la prime plus taxe communale), un impôt sera prélevé sur le versement. Si vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne-pension, cet impôt sera de 8% et de 10% dans le cadre de l'épargne à long terme.

**Droits de succession** : il faut payer des droits de succession sur le capital décès. Ceux-ci peuvent, en principe, être évités lorsque le preneur d'assurance et le bénéficiaire sont la même personne en cas de décès, et que l'assuré est un tiers.

**Exemple** : Marie conclut une assurance décès ayant pour assuré son conjoint Marc. En cas de décès de Marc, Marie touche « l'allocation en cas de décès ». Marie paie la prime de ses fonds propres. Marie et Marc ne sont pas mariés sous le « régime légal » (ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens). Dans ce cas, les droits de succession ne sont pas dus. (conformément à la législation fiscale actuelle (2014), pouvant être sujette à modifications)

Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et tant la fiscalité que la taxation finale comme décrit dans cette fiche peut à l'avenir être sujet à changement.

## Le revenu



En fonction du capital assuré choisi, vous pouvez fournir à vos proches un revenu supplémentaire si vous veniez à décéder. Le tableau ci-dessous vous aidera à y voir plus clair.

| Pour un capital décès assuré de... | ... vous pouvez obtenir un revenu complémentaire mensuel de : |               |               |
|------------------------------------|---|---------------|---------------|
|                                    | Durant 20 ans   | Durant 15 ans | Durant 10 ans |
| 25 000 €                           | 87 €  | 115 €         | 170 €         |
| 75 000 €                           | 261 €   | 345 €         | 511 €         |
| 100 000 €                          | 349 €   | 460 €         | 681 €         |
| 200 000 €                          | 698 €   | 920 €         | 1.363 €       |

Calcul fictif, capital décès diminué de 15 % (pour tenir compte d'une éventuelle taxe finale/de droits de succession éventuels le cas échéant), le capital décès est réinvesti à un taux d'intérêt hypothétique de 2 % et est épuisé durant la période indiquée.

# Assurance décès de VIVIUM

Souscrivez une assurance décès, car :

- si vous venez à décéder, les conséquences financières peuvent être lourdes pour vos proches ;
- le prix à payer pour protéger vos proches est très limité
- l'assurance est établie sur mesure : vous choisissez la durée et le capital assuré

Le présent document contient des informations publicitaires.

Souhaitez-vous un complément d'information ?

Contactez votre courtier. Il peut effectuer un tour d'horizon de votre situation personnelle et de vos desiderata et ainsi mieux évaluer la solution financière qui vous convient le mieux.

Sous certaines conditions, les personnes présentant un risque de santé accru peuvent bénéficier d'une intervention sur la prime d'une assurance en cas de décès.

## SIEGE SOCIAL

Rue Royale 153 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

## SIEGE ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88

## VIVIUM S.A.

Membre du Groupe P&V

Compagnie d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 0051

TVA BE 0404.500.094 - RPM Bruxelles

## UNE QUESTION ? VOTRE COURTIER A LA RÉPONSE.

Nous apportons un soin tout particulier à ce que nos polices soient aussi claires que possible, mais nous comprenons parfaitement votre souhait de bénéficier de l'information la plus complète. Votre courtier peut vous y aider. Il est indépendant et pourra vous expliquer les avantages et conditions qui sont liés à cette assurance.

e.r.: VIVIUM S.A. - Rue Royale 153, 1210 Bruxelles - 8.727F - 01.2015